

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1854.

Délimitation des communes de Mesnil-Église, de Wiesme et de Hulsonniaux,
province de Namur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par requête adressée au Roi, sous la date du 9 janvier 1853, des habitants de Maisoncelle demandent que ce hameau soit séparé de la commune de Mesnil-Église pour être réuni à celle de Wiesme.

D'un autre côté, le conseil communal de Mesnil-Église et des habitants de Ferage se sont également adressés au Roi, sous la date du 27 mai de la même année, à l'effet d'obtenir la séparation du hameau de Ferage de la commune de Hulsonniaux et sa réunion à celle de Mesnil-Église.

Cette dernière mesure avait déjà été sollicitée en 1839, mais par quelques habitants seulement, et rejetée ensuite d'un avis défavorable émis par le conseil provincial de Namur.

Les signataires de la première requête allèguent, à l'appui de leur demande, que le hameau de Maisoncelle est situé dans le même vallon que Wiesme et à moins d'un kilomètre de cette commune, tandis qu'il est séparé de Mesnil-Église par une forte montagne et par une distance de deux kilomètres; que les chemins qui traversent le territoire de Maisoncelle traversant aussi Wiesme, ces deux localités ont le même intérêt à tenir leurs communications en bon état, tandis qu'actuellement, par suite de défaut d'entretien, les chemins de Maisoncelle sont dans un état de dégradation qui ne fait qu'augmenter; que les difficultés des communications entre Maisoncelle et Finnevaux, où est située l'école communale de Mesnil-Église, s'opposent à ce que les enfants du hameau fréquentent cette école, qu'il en résulte une charge pour les parents, puisqu'ils se trouvent dans l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école de Wiesme.

La seconde requête est fondée sur les inconvénients résultant de la distance (cinq kilomètres) et des accidents du terrain entre Ferage et Hulsonniaux, sur-

tout de ce qu'il n'existe, entre ces deux localités, qu'un sentier étroit, parfois impraticable, toujours difficile et dangereux; sur ce que les difficultés des communications rendent pénibles et onéreuses les relations entre le hameau et le chef-lieu de la commune, et causent aux enfants qui fréquentent l'école communale, des fatigues qui compromettent leur santé; enfin sur ce que cet état de chose acquiert un nouveau degré de gravité sous le rapport de l'exercice du culte, puisqu'il implique le relâchement des devoirs religieux, et même la privation des secours spirituels.

Renvoyées à mon Département, ces deux requêtes ont été soumises à l'instruction administrative usitée pour les affaires de l'espèce.

Les conseils des communes intéressées entendu sur les mesures projetées, les ont admises, celui de Wiesme purement et simplement, les deux autres conditionnellement; le conseil communal de Mesnil-Église a déclaré consentir à la distraction du hameau de Maisoncelle, si, en compensation, celui de Ferage est annexé à cette commune, et le conseil communal de Hulsonniaux a subordonné son acquiescement au démembrement de cette commune aux restrictions suivantes : 1° que la limite séparative entre cette commune et celle de Mesnil-Église serait déterminée par l'axe du ruisseau dit de *Mahoux* jusqu'au dessous du Pré-Tondu, et que de là elle se dirigerait sur la borne triangulaire qui forme le point de contact des communes de Hulsonniaux, de Celles et de Houyet; 2° que la commune de Hulsonniaux ne contribuera point dans les dépenses qu'occasionnera son démembrement.

De leur côté, les habitants de Ferage ont accueilli favorablement le projet de séparation, sous la réserve toutefois, qu'ils ne seront pas tenus à payer une part dans les dépenses de construction de la maison presbytérale de Mesnil-Église.

Les procès-verbaux dressés par le membre délégué de la députation permanente pour tenir une enquête sur les lieux, constatent que les motifs allégués par les pétitionnaires à l'appui de leurs demandes sont fondés; il en résulte en outre:

En ce qui concerne Maisoncelle, que ce hameau ne fait pas partie du vicariat de Mesnil-Église, mais bien de celui de Wiesme; qu'il dépend, ainsi que la commune de Wiesme, de la paroisse de Baronville, tandis que le vicariat de Mesnil-Église appartient à la paroisse de Finnevaux; que ni le hameau de Maisoncelle, ni la section de Mesnil-Église, ne possèdent des biens communaux.

En ce qui concerne Ferage, que ce hameau n'a non plus de biens communaux; qu'au contraire, la section de Hulsonniaux possède des parties de bois et de trieux; que Ferage a une chapelle jouissant d'un revenu annuel, mais qu'on n'y célèbre les offices divins que deux ou trois fois par an, de sorte que les autres jours, les habitants du hameau doivent se rendre à Mesnil-Église ou ailleurs pour remplir leurs devoirs religieux.

L'instruction administrative des demandes dont il s'agit a démontré, d'une part, que les changements de limites sollicités auront des résultats avantageux pour la voirie vicinale, l'enseignement primaire, la surveillance des propriétés rurales, en un mot, pour toutes les branches du service administratif dans les hameaux de Maisoncelle et de Ferage; d'autre part, qu'ils ne présenteront aucun inconvénient.

Aussi toutes les autorités administratives qui ont été consultées se sont-elles

prononcées unanimement en faveur des modifications de limites projetées, lesquelles auront pour effet de porter l'étendue territoriale de Wiesme à 739 hectares et sa population à 199 habitants; et l'étendue de Mesnil-Église à 1,261 hectares et sa population à 273 habitants. Enfin Hulsonniaux conservera un territoire d'une étendue de 1,033 hectares et une population de 330 habitants.

Le conseil provincial de Namur, dans ses séances des 8 et 11 juillet 1853, a émis un avis favorable aux demandes susmentionnées.

D'après ces considérations, le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint, qui tend à modifier les limites des communes de Wiesme, de Mesnil-Église et de Hulsonniaux.

Le Ministre de l'Intérieur,

PIERCOT.



PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Maisoncelle, indiqué par une teinte jaune au plan n° 1, annexé à la présente loi, est détaché de la commune de Mesnil-Église et réuni à celle de Wiesme, province de Namur.

La limite séparative entre ces deux communes est fixée conformément au liséré vert tracé sur ledit plan n° 1.

ART. 2.

Le hameau de Ferage, indiqué par une teinte bistre au plan n° 2, annexé à la présente loi, est détaché de la commune de Hulsonniaux et réuni à celle de Mesnil-Église, même province.

La limite séparative entre ces deux communes est déterminée par l'axe du ruisseau du Mahoux, indiqué par un liséré vert sur ledit plan n° 2.

Donné à Laeken, le 25 février 1854.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***PIERCOT.**
